



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 novembre 2021
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Il est rendu compte dans le présent rapport des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) pour la période du 21 août au 20 novembre 2021, en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution [350 \(1974\)](#), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution [2581 \(2021\)](#).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été globalement respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le désengagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution [2581 \(2021\)](#).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le désengagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu ainsi que le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones et des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité susceptible d'entraîner une dégradation de la situation entre elles.

4. Aux premières heures du 25 octobre, le personnel des Nations Unies se trouvant au poste d'observation 73 a observé une roquette tirée à partir du secteur alpha (Golan occupé par Israël) de l'autre côté de la ligne de cessez-le-feu, en direction de la zone de séparation. Le personnel des Nations Unies se trouvant aux positions 32, 37 et au camp Faouar a entendu des explosions dans la direction de la zone de séparation. Selon des sources en accès libre, des frappes aériennes israéliennes auraient eu lieu



le 25 octobre contre des localités de la province de Qouneïtra, notamment à Baas dans la zone de séparation.

5. Le 23 août, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 53 a observé une patrouille des Forces de défense israéliennes franchissant la ligne de cessez-le-feu, tirant des coups de feu depuis la zone de séparation et appréhendant une personne à l'ouest des zones boisées de Koudna. Cette personne a été amenée dans le secteur alpha, de l'autre côté de la barrière technique israélienne, où elle a été détenue pendant 33 minutes avant d'être relâchée et de retourner dans le secteur bravo. Le 19 novembre, le personnel de la FNUOD présent au poste d'observation 71 a observé 15 membres des Forces de défense israéliennes à l'intérieur de la zone de séparation, dans la partie nord, mais les a ensuite perdus de vue. Environ une heure et demie plus tard, il a observé un convoi des Forces de défense israéliennes à un point de passage de la barrière technique israélienne, au sud du poste d'observation 73, qui a ensuite franchi le point de passage. La FNUOD a pris contact avec les parties ; elle s'est adressée aux Forces de défense israéliennes, qui ont confirmé que leur personnel avait effectivement mené une opération, mais dans le secteur alpha, à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu, et a assuré la liaison avec les autorités syriennes.

6. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation militaire. Aux termes de l'Accord sur le dégagement, la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation est une violation.

7. De fortes explosions, des salves de mitrailleuses lourdes et des tirs d'armes de petit calibre ont continué d'être constatés à intervalles irréguliers tout au long de la période considérée. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par le personnel des forces armées syriennes. Elle a observé la présence constante de membres des forces armées syriennes, dont certains étaient armés, à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, là aussi en violation de l'Accord sur le dégagement.

8. Au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont fait part à la FNUOD de leur préoccupation concernant la présence de cinq positions présumées des forces armées syriennes au sud-ouest d'Horayé, dans la zone de séparation, à proximité de la barrière technique israélienne. La FNUOD n'a pas observé la présence de positions des forces armées syriennes à ces endroits, mais après enquête, elle a constaté l'existence de structures en pierre brute qui, selon elle, pourraient servir de brise-vent aux troupeaux et aux bergers ou avoir un objectif tactique. Elle a transmis les préoccupations des Forces de défense israéliennes aux autorités syriennes.

9. Les 25 et 29 août, les patrouilles de la FNUOD ont observé des personnes non identifiées, vêtues de noir et le visage masqué, à proximité de la position 86B des Nations Unies, dans la partie sud de la zone de séparation, qui plaçaient des objets non identifiés à une vingtaine de mètres de la barrière technique israélienne. Ces personnes ont ensuite quitté les lieux. La FNUOD s'est entretenue avec les autorités syriennes, qui ont estimé que, dans les deux cas, les civils non identifiés étaient des chasseurs qui, selon elles, posaient souvent des filets près de la barrière technique. Elle a également pris contact avec les Forces de défense israéliennes pour éviter une dégradation de la situation entre les parties en raison de la présence d'inconnus à proximité de la barrière technique israélienne.

10. Le 30 août, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que, le 25 août, une patrouille pédestre qui se trouvait à l'est de la barrière technique dans le secteur alpha avait été visée par des tirs à balles réelles depuis un endroit situé à l'ouest du village d'Horayé, dans la zone de séparation. La FNUOD a mené une enquête et jugé qu'il pouvait s'agir de balles perdues tirées par des chasseurs présents dans le secteur. Elle est entrée en contact avec les deux parties pour apaiser la situation.

11. Le 16 octobre, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 71 a observé un objet non identifié qu'il a jugé suspect, placé à proximité d'un relais radio des forces armées syriennes à l'ouest de Hadar, dans la zone de séparation. La FNUOD a pris contact avec les autorités syriennes à ce sujet et les forces armées syriennes ont retiré l'objet le 25 octobre.

12. Le 3 novembre, une balle réelle a été tirée à partir d'un lieu indéterminé et son point d'impact était à environ cinq mètres de l'un des observateurs militaires d'une patrouille du Groupe d'observateurs au Golan à la position 17 des Nations Unies, qui est inoccupée. La FNUOD a demandé aux autorités syriennes d'enquêter. Le 7 octobre, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'il s'agissait probablement d'une balle égarée tirée par des chasseurs présents dans le secteur.

13. Au cours de la période considérée, la FNUOD a continué d'observer des drones traversant la ligne de cessez-le-feu, du secteur alpha au secteur bravo, et survolant la zone de séparation. Elle n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones ni d'en attribuer la responsabilité à l'une ou à l'autre des parties.

14. La FNUOD a communiqué aux parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les tirs en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils, depuis le secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

15. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo. Elle a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes de chasse. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement de ces franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. À plusieurs reprises au cours de la période considérée, les Forces de défense israéliennes ont procédé à des tirs pour dissuader quiconque tenterait de s'approcher de la barrière technique israélienne.

16. Le 6 octobre, les Forces de défense israéliennes ont averti la FNUOD qu'elles avaient appréhendé et détenu un national syrien censé avoir franchi la ligne de cessez-le-feu au nord-ouest de Bir Ajam, et qu'elles l'avaient relâché le 7 octobre à l'endroit où elles l'avaient appréhendé. Le 5 novembre, elles ont confirmé à la FNUOD des informations provenant de sources en accès libre selon lesquelles leurs soldats avaient appréhendé et détenu deux nationaux syriens ce jour-là. Elles l'ont informée qu'elles avaient libéré les deux personnes à travers la barrière technique israélienne dans l'après-midi du 5 novembre.

17. Le 13 octobre, les Forces de défense israéliennes ont empêché une patrouille de la FNUOD de procéder à une mission d'observation fixe hebdomadaire à un poste

temporaire dans la partie nord de la zone de limitation, dans le secteur alpha. Le personnel de la FNUOD a quitté la zone.

18. Dans une lettre datée du 4 octobre adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/837), le Représentant permanent d'Israël a tenu à « faire part des violations de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes commises par la Syrie et des atteintes portées à la souveraineté d'Israël d'avril à juin 2021 ». Le Représentant permanent a joint une liste complète de ces atteintes et demandé qu'il soit rendu compte fidèlement de la situation sur le terrain dans le prochain rapport. Notant l'attachement de son pays à l'exécution de l'Accord sur le dégageant, il a déclaré que des violations de la ligne alpha étaient commises chaque jour par les forces syriennes, dont la présence armée était signalée quotidiennement dans la zone de séparation.

19. Dans une lettre datée du 18 octobre adressée au Président du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2021/814), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a communiqué des informations émanant de son gouvernement selon lesquelles le samedi 16 octobre 2021, le combattant de la liberté syrien Medhat Saleh el-Saleh avait été assassiné par les forces d'occupation israéliennes, à la suite de tirs provenant du Golan occupé, alors qu'il rentrait chez lui à Aïn el-Tiné dans la partie libérée de la province de Qouneïtra, en face de la ville occupée de Majdal Chams. Le Représentant permanent a indiqué que ce crime constituait une violation flagrante de l'Accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes de 1974 et des résolutions des organes de l'ONU concernant le Golan syrien occupé, notamment des résolutions 497 (1981) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

20. Durant la période considérée, la FNUOD a jugé que les conditions générales de sécurité s'étaient quelque peu améliorées dans le secteur bravo, encore que la situation soit restée très instable. Le 31 août, selon des sources en accès libre, la détonation d'un engin explosif improvisé placé en bordure de route a tué deux civils, à proximité de Joubbata el-Khachab, dans la zone de séparation. Des sources en accès libre ont également fait état d'autres problèmes dans la zone de séparation, notamment de l'explosion d'une mine terrestre à l'extérieur de Hamidiyé el-Jdidé le 1^{er} novembre, de la détonation de restes explosifs de guerre qui a fait des victimes à Qouneïtra le 7 octobre, et de la détonation d'engins explosifs improvisés à Trounjé le 16 octobre et à Qouneïtra le 17 octobre. En outre, selon des sources en accès libre, des membres du personnel des forces armées syriennes ont démantelé un engin explosif le 29 octobre. Les médias ont également fait état d'une réduction de la fréquence des activités cinétiques dans la partie sud de la zone de limitation, dans le secteur bravo, comme suite à l'application d'accords de réconciliation entre les forces armées syriennes et des éléments armés non étatiques dans la province de Deraa, en particulier dans les villes et les villages situés dans la partie sud de la zone de limitation.

21. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat compte tenu des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour juguler la flambée de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Ces mesures comprennent la restriction des déplacements du personnel des Nations Unies et un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement transfrontière entre le Liban et la République arabe syrienne. En octobre, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient décidé de revenir aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la FNUOD par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra. Depuis le début du mois de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, n'ouvrant le portail qu'au cas par cas. Cela a continué

d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. Au cours de la période considérée, deux membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et se sont rétablis depuis. La FNUOD a continué de vacciner son personnel militaire et civil.

22. Les autorités du secteur alpha et celles du secteur bravo n'ont pas facilité la reprise, dans leur zone de limitation, des inspections des positions militaires auxquelles la FNUOD procède par l'intermédiaire du Groupe d'observateurs au Golan. Les Forces de défense israéliennes ont maintenu la suspension des inspections dans le secteur alpha, arguant qu'il fallait conclure de nouveaux accords avec la FNUOD. Les autorités syriennes ont suspendu les inspections à l'issue de celle effectuée le 9 août à l'emplacement des positions des forces armées syriennes dans la partie nord de la zone de limitation. Il s'agissait de la première inspection depuis que la dégradation des conditions de sécurité avait contraint à suspendre cette activité en 2014. Le fait que les inspections n'avaient pas repris dans le secteur alpha a été invoqué pour justifier la décision. La Force a continué de dialoguer avec les deux parties de façon à pouvoir reprendre les inspections.

23. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 11 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 64 le long de la ligne bravo. Elle a continué de consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

24. Les activités visant le retour progressif de la Force dans le secteur bravo se sont poursuivies, malgré les restrictions imposées aux travaux de construction du fait des mesures prises pour maîtriser la pandémie. Les travaux entrepris pour construire la nouvelle position 86B des Nations Unies, dans la partie sud de la zone de séparation, se sont achevés et la FNUOD occupe la position depuis le 8 novembre. La reconstruction du poste d'observation 57 des Nations Unies a également été achevée et le Groupe d'observateurs au Golan a réoccupé la position le 1^{er} novembre.

25. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent neuf postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Il a également été chargé par la FNUOD d'enquêter sur les problèmes qui se posaient dans la zone d'opérations de la Force.

26. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 753 activités opérationnelles en août, 1 724 en septembre et 1 675 en octobre. Ses itinéraires de patrouille couvrent environ 97 % de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. En outre, la dégradation des conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans la partie sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

27. Le personnel de la FNUOD a continué de voir ses déplacements sur le territoire libanais restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des formalités

administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée.

28. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

29. Tard le 16 octobre, une mine placée dans un champ de mines marqué situé près d'un poste d'observation temporaire des Nations Unies au nord-est de Boqaata, dans le secteur alpha, a explosé à proximité d'un planton de la FNUOD. La Force a conclu que la détonation avait été déclenchée par un feu de broussailles qui s'était déclenché la veille.

30. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo, dans sa zone de responsabilité, et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation, ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

31. Au 20 novembre, la FNUOD comptait 1 142 militaires, dont 62 femmes, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (152), du Ghana (6), d'Inde (195), d'Irlande (135), du Népal (435), des Pays-Bas (1), de Tchèque (3) et d'Uruguay (212). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, elle bénéficiait de l'assistance de 72 observateurs militaires, dont 10 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

32. Dans sa résolution 2581 (2021), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973) ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194) que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/24 sur le Golan syrien.

33. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. Le conflit syrien ne fait qu'éloigner la perspective d'une reprise de ces négociations et de progrès sur la voie de la paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit en République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

34. Par sa résolution 75/303, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits d'un montant de 61,2 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

35. Au 9 novembre 2021, le montant des contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevait à 11,5 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 1 434,0 millions de dollars.

36. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 30 juin 2021 et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la même période, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

37. Je suis préoccupé par la persistance des violations de l'Accord sur le dégageant, constatée durant la période considérée, à un moment de grande instabilité pour la région, y compris par les violations du cessez-le-feu qui se sont produites le 25 octobre. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Je demeure préoccupé par la présence persistante de forces armées syriennes dans la zone de séparation, qui ne doit compter aucune force excepté celle de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs tant alpha que bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones sont également inquiétants. Ces faits constituent des violations de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter les dispositions de l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

38. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégageant et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

39. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégageant et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La Force continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

40. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégageant et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Je note avec inquiétude le fait que le point d'impact d'une balle réelle tirée le 3 novembre était proche d'un observateur militaire des Nations Unies.

Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de garantir et de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

41. La FNUOD ne peut accomplir les tâches qui lui ont été confiées que grâce à l'appui continu des États Membres et, en particulier, à la confiance que les pays fournisseurs de contingents placent en elle et à leur attachement à sa mission. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

42. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

43. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

